



Ordre des  
**MÉDECINS VÉTÉRINAIRES**  
du Québec

# **POLITIQUE SUR LES RÈGLES ENCADRANT LA GOUVERNANCE DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DE L'ORDRE DES MÉDECINS VÉTÉRINAIRES DU QUÉBEC**



# Politique sur les règles encadrant la gouvernance des renseignements personnels de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec

## 1. Objectif

La Politique sur les règles encadrant la gouvernance des renseignements personnels de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec (ci-après : « la Politique ») a pour objectif d'établir un cadre clair encadrant la gouvernance des renseignements personnels au sein de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec (ci-après : « l'Ordre »). Elle vise à assurer une gestion responsable, transparente et conforme aux exigences légales des renseignements personnels détenus ou confiés à l'Ordre, qu'ils soient recueillis dans le cadre de ses activités professionnelles, administratives ou réglementaires. Cette politique définit les rôles et responsabilités des instances décisionnelles, des comités et du personnel administratif en matière de protection des renseignements personnels, et précise les mécanismes de traitement des demandes d'accès, de rectification et de plainte.

Cette politique tient compte des exigences légales suivantes :

- [Code des professions](#) (chapitre C-26)
- [Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels](#) (chapitre A-2.1)
- [Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé](#) (chapitre P-39.1).

## 2. Champ d'application

Cette politique s'applique à tous les membres de l'Ordre, aux employés, aux membres des comités, aux administrateurs, ainsi qu'aux tiers, fournisseurs ou partenaires de l'Ordre qui ont accès aux renseignements personnels détenus par l'Ordre. Elle n'a pas pour effet de diminuer ou de compromettre l'exercice des fonctions et responsabilités de l'Ordre découlant de la loi, notamment celles du conseil d'administration, du syndic ou de tout comité.

## 3. Rôles et responsabilités organisationnelles

### 3.1. Conseil d'administration

Le conseil d'administration de l'Ordre est responsable de l'approbation et de l'adoption des politiques et des pratiques en matière de protection des renseignements personnels. Il veille à ce que l'Ordre respecte les exigences légales et réglementaires et assure une gouvernance efficace des renseignements personnels.

### **3.2. Direction générale**

La direction générale de l'Ordre est chargée de la mise en œuvre des politiques et des pratiques en matière de protection des renseignements personnels. Elle supervise les activités de l'Ordre et s'assure que les mesures de protection des renseignements personnels sont appliquées de manière cohérente et efficace.

### **3.3. Comités statutaires et facultatifs**

Les comités statutaires et facultatifs accompagnent l'Ordre dans la réalisation de ses activités. Les membres de ces comités doivent agir dans le respect de la présente politique et du cadre juridique applicable à la protection des renseignements personnels.

### **3.4. Responsable de la protection des renseignements personnels**

Le responsable de la protection des renseignements personnels veille à assurer le respect et la mise en œuvre du cadre juridique applicable à la protection des renseignements personnels au sein de l'Ordre, incluant la présente politique. Cette personne est la secrétaire et conseillère juridique, Me Marie Laurence Lenfant.

À ce titre, il conseille la direction de l'Ordre en matière de protection des renseignements personnels. Il doit également, entre autres:

- Être consulté à toute étape d'une évaluation des facteurs relatifs à la vie privée d'un projet visant un système d'exploitation ou de prestation électronique de services impliquant des renseignements personnels;
- Être consulté lors de l'évaluation du risque qu'un préjudice soit causé à une personne dont un renseignement personnel est concerné par un incident de confidentialité;
- Tenir les registres de communications de renseignements personnels, incluant en cas d'incident de confidentialité;
- Répondre aux demandes d'accès aux renseignements personnels et, le cas échéant, aux demandes de rectification et, il doit aussi prêter assistance au demandeur à comprendre la décision de lui refuser –en tout ou en partie –l'accès ou la rectification d'un renseignement personnel;
- Mettre en place des formations, des mécanismes de sensibilisation à la protection des renseignements personnels au sein de l'Ordre;
- Répondre aux demandes de la Commission d'accès à l'information.

### **3.5. Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels (si applicable)**

Conformément au [Règlement excluant certains organismes publics de l'obligation de former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels](#), l'Ordre a choisi de ne pas mettre en place de comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels. Toutefois, en cas de besoin, les personnes suivantes seront consultées :

- Responsable de la protection des renseignements personnels;
- Responsable de la sécurité de l'information;
- Responsable de la gestion documentaire.

### **3.6. Personnel administratif**

Dans l'exercice de ses fonctions, le personnel administratif de l'Ordre peut avoir accès aux renseignements personnels détenus par l'Ordre. À ce titre, le personnel de l'Ordre doit :

- Respecter les règles adoptées relativement à la protection des renseignements personnels tout au long de leur cycle de vie;
- Prêter un serment de discrétion aux fins de l'exercice de leurs fonctions;
- Participer aux activités de formation et de sensibilisation mises à leur disposition par l'Ordre.

### **3.7. Le syndic et le Bureau du syndic**

Le syndic de l'Ordre est le responsable de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels pour les documents obtenus, détenus et communiqués par le Bureau du syndic. Il s'assure de la protection des renseignements personnels dans le cadre de ses activités. Le Bureau du syndic est responsable de la gestion des enquêtes disciplinaires.

## **4. Protection des renseignements personnels**

La protection des renseignements personnels occupe une place importante au sein de l'Ordre. Il prend les mesures nécessaires pour que l'ensemble des membres de son personnel, y compris les administrateurs et la direction, adopte une attitude responsable tout au long du cycle de vie des renseignements personnels.

À ce titre, l'Ordre s'assure, notamment :

- de ne collecter que les renseignements personnels nécessaires à la réalisation de ses activités;
- d'informer les personnes auprès de qui des renseignements personnels sont collectés des finalités de la collecte;
- d'obtenir le consentement des personnes concernées quant à l'utilisation et la communication à des tiers de leurs renseignements personnels, et de leur permettre de le retirer à tout moment;
- de limiter l'accès aux renseignements personnels;
- de mettre en place des mesures de sécurité;
- de prendre les mesures raisonnables pour diminuer les risques qu'un préjudice soit causé aux personnes dont les renseignements personnels sont visés par un incident de confidentialité et éviter qu'un incident de même nature ne se produise. Pour ce faire, l'Ordre a adopté un plan de gestion pour répondre à ce type d'incident, incluant un registre de ceux-ci;
- de prendre des mesures raisonnables afin de respecter les exigences en matière de conservation des renseignements personnels, incluant la destruction, l'anonymisation et la dépersonnalisation de ceux-ci conformément aux exigences du Code des professions et du cadre juridique applicable en la matière.

## **5. Demande d'accès ou de rectification des renseignements personnels**

Toute personne peut soumettre une demande d'accès afin de connaître les renseignements personnels que l'Ordre détient à son sujet. Elle peut également obtenir la rectification de ses renseignements si ces derniers sont inexacts, incomplets, ou si leur collecte, leur communication et leur conservation ne sont pas autorisées par la loi. Si l'Ordre n'est pas en mesure de donner suite à une demande, l'Ordre informera la personne des raisons, sous réserve de toute restriction légale applicable.

## **6. Plainte relative à la protection des renseignements personnels**

Toute personne peut formuler une plainte relative à la protection de ses renseignements personnels. Lorsque celle-ci vise un membre, elle est référée au comité approprié ou au Bureau du syndic. Si la plainte concerne un administrateur, un membre de la direction ou du personnel administratif, l'Ordre tient compte des processus applicables, notamment ceux prévus par le Code des professions, le Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel (RLRQ, chapitre C-26, r. 6.1), ou tout autre règlement ou code applicable à la personne visée par la plainte.

La réponse transmise au plaignant doit être motivée, préciser les mesures correctives adoptées lorsque la plainte est jugée recevable, et indiquer les recours possibles ainsi que les délais pour les exercer, le cas échéant.

Le responsable de la protection des renseignements personnels est tenu de constituer un dossier pour chaque plainte reçue. Ce dossier doit inclure la plainte, l'analyse effectuée, la réponse transmise, les mesures correctives prises le cas échéant, ainsi que tout document pertinent à l'appui.

## **7. Formation et sensibilisation**

L'Ordre offre des activités de formation et de sensibilisation sur la protection des renseignements personnels afin que son personnel, les administrateurs, les membres de comités et la direction acquièrent les connaissances et les réflexes nécessaires pour adopter une conduite responsable. Ces formations portent sur les meilleures pratiques en matière de confidentialité et de sécurité des données, et visent à prévenir tout accès non autorisé ou toute utilisation inappropriée des renseignements personnels. L'Ordre met également à disposition des documents internes et des politiques pour appuyer cette démarche.

## **8. Sondage**

L'Ordre peut recueillir des renseignements personnels dans le cadre de sondages. Ces renseignements sont utilisés uniquement à des fins statistiques et pour améliorer les services offerts par l'Ordre. Les renseignements personnels recueillis dans le cadre de sondages sont traités de manière confidentielle et sécurisée.

## **9. Mise à jour des règles de gouvernance**

Les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels sont mises à jour régulièrement pour tenir compte des changements législatifs, technologiques

et organisationnels. Toute mise à jour est approuvée par le responsable de la protection des renseignements personnels et adoptée par le conseil d'administration. Elle est également diffusée aux membres de l'Ordre et au personnel concerné.

#### **10. Question ou commentaire sur les règles de gouvernance**

Vous pouvez communiquer avec le responsable de la protection des renseignements personnels aux coordonnées suivantes :

**Me Marie Laurence Lenfant, secrétaire et conseillère juridique de l'Ordre**

Responsable de la protection des renseignements personnels

Secrétariat de l'Ordre et Service des affaires juridiques

800, avenue Sainte-Anne, bureau 200

Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 5G7

Courriel : [marie.laurence.lenfant@omvq.qc.ca](mailto:marie.laurence.lenfant@omvq.qc.ca)

Adoption par le conseil d'administration : 14 octobre 2025